COLLECTIVITE DE CORSE

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Marina EVANGELISTI, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, René MOGGIA, François-Jérôme SIMONETTI

Etait excusé : Paul BERNARDI (pouvoir à Antoine ANTONA), Aurélie CANZEDDA (pouvoir à Pascal LECCIA), Lucette AMARO (pouvoir à Jean-Louis ROSSI)

Etaient absents : Patrick RINIERI, Elodie MARSILJ-PELLICIA, Maryline SERPAGGI

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04/09/2019
2. Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour l'installation de radars pédagogiques
3. Projet de réhabilitation de l'église : modification du plan de financement
4. Annulation de titres antérieurs
5. Décision modificative au BP 2019
6. Demande de subvention pour l'acquisition de défibrillateurs
7. Régime indemnitaire des agents communaux : modification de l'enveloppe globale
8. Dénomination des lieux-dits et numérotation
9. Informations diverses

---

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal 04/09/2019

Le compte rendu du Conseil du 04/09/2019 est approuvé et signé par les membres présents.

2. Demande de suvention dans le cadre des amendes de police pour l'installation de radars pédagogiques

Nous constatons régulièrement une vitesse excessive des véhicules sur la RT40 et notamment aux abords de l'école.

Le Maire propose, pour sécuriser la circulation sur la RT40 et faire ralentir les véhicules, d'installer deux radars pédagogiques, l'un en montant et l'autre en descendant.

Le coût du projet est estimé à 3 200,00 € HT. Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre des amendes de police.

Le plan de financement serait le suivant :

Collectivité	Taux de subvention	Montant
Collectivité de Corse (amendes de police)	80 %	2 560 €
Commune de Cauro	20 %	640 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 contre), approuve le projet d'installation de 2 radars pédagogiques et la demande de subvention.

VOTE : 11 Pour 1 Contre 3 Absent

3. Projet de réhabilitation de l'église : modification du plan de financement

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'église Sainte Barbe de Cauro approuvé par délibération 005-002 du 27/06/2017.
Le coût du projet est de 760 358,17 euros HT.

Le Conseil général, par arrêté du 17/08/2017, a accordé une subvention pour ce projet, pour un montant de 304 143,27 euros.
En revanche, la Collectivité de Corse a refusé la demande de subvention, puisque le montant excédait le solde de la dotation quinquennale et qu'elle a refusé de l'inscrire hors DQ.

Ce projet pourrait cependant bénéficier de la DETR. Il est donc proposé au conseil de modifier le plan de financement de ce projet :

Collectivité	Taux de subvention	Montant
Etat (DETR)	40 %	304 143,27 euros
Collectivité de Corse (Ex Conseil général 2A)	40 %	304 143,27 euros
Commune de Cauro	20 %	152 071,63 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de réhabilitation de l'église et la modification du plna de financement.
.

VOTE : 12 Pour 3 Absent

4. Annulation de titres antérieurs

Le Maire informe le Conseil d'une demande d'un abonné pour l'annulation d'une dette sur l'assainissement du 2ème semestre 2015 suite à une fuite d'eau qui a donc entraîné une surfacturation de l'assainissement.
Le montant de la facture d'assainissement est de 1 416,30 euros (facturé pour une consommation de 1078 m3).
Le maire informe cependant au Conseil que l'administré a une dette globale sur ses factures d'eau et d'assainissement depuis le 12/02/2015, de 5 046 euros.

En cas d'annulation, une décision modificative au BP M49 devra être effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'annulation partielle de la facture d'assainissement du 2ème semestre 2015 pour une facturation à hauteur de la consommation moyenne : facturation de 230 m^3 au lieu de 1078 m^3
- Demande au Maire de prendre les mesures nécessaires pour le règlement des autres factures d'eau et d'assainissement par l'abonné
- Indique qu'une décision modificative au BP M49 2019 sera prise lors de la prochaine séance pour inscrire ces débits au compte 673.

VOTE : 12 Pour 3 Absent

5. Décision modificative au BP 2019

Reporté à un prochain conseil.

6. Demande de subvention pour l'acquisition de défibrillateurs

La commune disposait jusqu'à présent d'un défibrillateur à l'entrée de la mairie. Ce défibrillateur avait été acheté et un contrat de maintenance permettait le contrôle de son état de fonctionnement et son entretien. Le prestataire du contrat de maintenance fait désormais défaut et le défibrillateur n'est plus en état de fonctionnement.

Il est proposé d'acquérir de nouveaux défibrillateur : 1 pour la future cantine et salle polyvalente, 1 devant la mairie et 1 devant l'annexe.
Une étude a été effectuée pour comparer les solutions d'achat ou de location des défibrillateurs. Cette étude a permis de déterminer qu'une acquistion est plus favorable économiquement. Elle permet de plus de bénéficier de subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale.

Le coût de l'acquisition des 3 défibrillateurs est de 5 136,87 €.
Le plan de financement serait le suivant :

Collectivité	Taux de subvention	Montant
Collectivité de Corse (Dotation quinquennale)	60 %	3 082,12 €
Commune de Cauro	40 %	2 054,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition de trois défibrillateurs, le plan de financement tel que présenté ci-dessus et la demande de subvention afférente à ce projet.

VOTE : 12 Pour 3 Absent

7. Régime indemnitaire des agents communaux : modification de l'enveloppe globale

Les agents communaux bénéficient d'un régime indemnitaire conformément aux délibérations 18/2005 du 01/10/2005 instaurant l'indemnité d'exercice des missions (IEMP), 19/2005 du 01/10/2005 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), 44/2008 du 02/12/2008 instaurant l'indemnité d'astreinte, 04/2010 du 08/03/2010 complétant la délibération 19/2005, 21/2010 du 30/09/2010 complétant la délibération 19/2005, 007/006 du 03/09/2014 modifiant le RI, et 001-003 du 10/01/2018.

Le régime indemnitaire actuel prévoit donc l'indemnité d'exercice des missions (IEMP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'astreinte.

Une enveloppe globale a été définie ainsi :

GRADE	Nombre d'agents	IAT			IEMP			IFTS			ASTREINTE
		Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant annuel
Attaché	1	néant	néant	néant	1 372,04 €	2	2 744,08 €	1 091,71 €	1,5	1 637,57 €	néant
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	481,83 €	3	1 445,49 €	1 478,00 €	2	2 956,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	475,33 €	3	1 425,99 €	1 478,00 €	2	2 956,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint administratif	1	454,69 €	3	1 364,07 €	1 153,00 €	2	2 306,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint technique principal 2ème classe	1	475,33 €	2,2	1 045,73 €	1 204,00 €	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Adjoint technique	8	454,69 €	2,2	8 002,54 €	1 143,00 €	néant	néant	néant	néant	néant	1 311,36 €
TOTAL	**13**	**13 283,82 €**			**10 962,08 €**			**1 637,57 €**			**1 311,36 €**
		27 194,83 €									

Les coefficients indiqués sont les coefficients moyens par grade qui permettent de calculer l'enveloppe globale. Le coefficient individuel de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale, dans le respect de l'enveloppe globale.

<u>Rappel des critères d'attribution :</u>

- Attribution de l'IAT et de l'IEMP aux agents titulaires et non titulaires.
- Attribution de l'astreinte à chaque agent (titulaire ou non titulaire) effectuant réellement une astreinte, au prorata de la durée de l'astreinte, avec système de roulement des astreintes.
- Critères d'attribution individuelle basés sur :
  - La manière de servir (évaluée selon la notation individuelle)
  - Le niveau de responsabilité de l'agent
  - La ponctualité, l'assiduité
- Suspension du régime indemnitaire (IAT et IEMP) pendant les congés maladie (congé de maladie ordinaire, congé de maladie longue durée, congé de longue maladie, accident de travail, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique, congé de grave maladie, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption)

Il est proposé au Conseil d'augmenter l'enveloppe globale du régime indemnitaire pour permettre l'attribution d'indemnités en rapport avec le niveau de responsabilité de l'agent responsable du service technique « Voirie - Espaces verts ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'augmentation de l'enveloppe du régime indemnitaire déterminée comme suit :

GRADE	Nombre d'agents	IAT			IEMP			IFTS			ASTREINTE
		Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant forfaitaire	Coefficient	Montant annuel global	Montant annuel
Attaché	1	néant	néant	néant	1 372,04 €	2	2 744,08 €	1 091,71 €	1,5	1 637,57 €	néant
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	481,83 €	3	1 445,49 €	1 478,00 €	2	2 956,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	475,33 €	3	1 425,99 €	1 478,00 €	2	2 956,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint administratif	1	454,69 €	3	1 364,07 €	1 153,00 €	2	2 306,00 €	néant	néant	néant	néant
Adjoint technique principal 2ème classe	1	475,33 €	2,8	1 330,92 €	1 204,00 €	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Adjoint technique	8	454,69 €	2,8	10 185,06 €	1 143,00 €	néant	néant	néant	néant	néant	1 311,36 €
TOTAL	**13**	**15 751,53 €**			**10 962,08 €**			**1 637,57 €**			**1 311,36 €**
		29 662,54 €									

Le coefficient individuel de chaque agent est fixé par arrêté du Maire dans le respect de l'envelope globale.

VOTE : 12 Pour 3 Absent

8. Dénomination des lieux-dits et numérotation

Le Maire informe le Conseil que pour permettre le passage prochain de la fibre, un travail de dénomination et de numérotation des lieux dits a été effectué sur l'ensemble du territoire communal.

Ce travail a pu également être pris en compte par les services de La Poste qui disposent donc désormais d'une base de données précise pour situer chaque habitation.

L’installation prochaine des panneaux de signalisation des lieux-dits et celle de plaque de numérotation achèvera ce travail.

9. Questions diverses

Néant.

19H00 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.

Pascal LECCIA	Marina EVANGELISTI	Patrick RINIERI
Paul BERNARDI	Aurélie CANZEDDA	Elodie MARSILJ
Marie-Caroline MARSILJ-TOMI	Laurent LUCCHESI	Maryline SERPAGGI
Camille ROSSI	Antoine ANTONA	François Jérôme SIMONETTI
Marie-Françoise MASSEI	Lucette AMARO	René MOGGIA